

**Décret n° 2000-143 du 7 juillet 2000**  
**portant détachement et nomination de M. *Innocent DEBENGUE***

*Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu l'ordonnance n° 4-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Brazzaville et des ports secondaires ;  
Vu le décret n° 2000-16 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du port autonome de Brazzaville et des ports secondaires ;  
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.-** M. *(Innocent) DEBENGUE* est placé en position de détachement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Brazzaville et ports secondaires pour y exercer les fonctions de directeur général adjoint.

**Article 2.-** La rémunération de M. *(Innocent) DEBENGUE* est prise en charge par l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Brazzaville et ports secondaires qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions M. *(Innocent) DEBENGUE*, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000

*Denis SASSOU-NGUESSO.-*

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation  
civile, chargé de la marine marchande,

*Isidore MVOUBA.-*